

SARL JAUMIER
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
«ALLIANCE EXPERT COMPTABLE 82»,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES.**

Site internet :
www.cgmesud.fr

205, Boulevard Gay Lussac
Z.I. La Bouriette
11000 CARCASSONNE

cgme@cgmesud.fr
Tél. : 04 68 72 33 83
Télécopie : 04 68 72 52 44

SARL JAUMIER
Capital de 8 000€
RCS Carcassonne 448 226 092

Locataire gérant - N° d'identification intracommunautaire : FR 74 448 226 092

Conditions de règlement des honoraires : par prélèvement. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée (art. L 441-6).

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société à Responsabilité Limitée ALIANCE EXPERT COMPTABLE 82 en Société par Actions Simplifiées

A l'Associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 17 février 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

➤ Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2025 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître :
 - Un bénéfice de 78 K€
 - Des capitaux propres de 1 086 K€
 - Un capital social de 400K€

➤ Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observation de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social à la date de notre rapport.

Fait à Carcassonne, le 18 mars 2026

SARL JAUMIER
Représentée par Robin JAUMIER
Commissaire à la transformation

GROUPE CGME
SARL JAUMIER
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
205 bd. Gay Lussac - Z.I. la Bourlette
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 68 72 33 83
cgme@cgmesud.fr